

**AR Prefecture**006-210601233-20230412-41-DE  
Reçu le 18/04/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****ARRONDISSEMENT DE GRASSE****CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

**Délibération :**Télétransmis en Préfecture des AM le : **18 AVR. 2023**

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : **18 AVR. 2023****OBJET : CONVENTION TYPE  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DANS  
LE CADRE DE L'ORGANISATION DU BEACH  
SPORT FESTIVAL****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : **Direction des sports**  
Délibération N° : **DCM20230412\_41**Rapporteur : **Monsieur ALLARI**  
Secrétaire de séance : **Monsieur SUAU**

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI  
Madame DEY à Madame BAUZIT  
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absent :**

Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

OBJET : **CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU BEACH SPORT FESTIVAL**

Le Beach Sport Festival est un évènement sportif et culturel de référence où, sur une durée de plus de 20 jours, vont se dérouler plusieurs temps permettant de placer la Commune de Saint-Laurent-du-Var comme une place forte des activités physiques en lien avec la plage.

Cette manifestation permet de collaborer avec différentes fédérations olympiques ainsi qu'avec les associations sportives locales dans un but de diffusion et promotion des activités sportives.

Voici le programme de cet évènement :

- Championnat d'Europe Junior et Championnat du Monde de Lutte sur sable organisés avec la Fédération Internationale de Lutte et la Fédération Française de Lutte,
- Euro Nations Cup de FootVolley organisé sous l'égide de la Fédération Européenne de FootVolley et du FootVolley Club Laurentin,
- Tournoi National de Beach Tennis organisé avec la Fédération Française de Tennis, le Comité Départemental de Tennis et le Tennis Club des Vespins,
- Tournoi de Beach Rugby organisé avec la Fédération Française de Rugby et le Stade Laurentin Rugby,
- Tournoi Exhibition de Beach Handball organisé avec la Fédération Française de Handball,
- Finales du Championnat de France de Beach Volley organisées avec la Fédération Française de Volley.

Tous ces acteurs sont engagés dans le développement des activités physiques et sportives et ont fait le choix de notre territoire pour accueillir les évènements phares de leurs disciplines.

Le Beach Sport Festival est un évènement d'intérêt général majeur de la scène européenne sur le plan sportif tout en étant exemplaire dans sa construction, dans sa réalisation et dans sa communication sur le plan sociétal, social et environnemental. Il est souhaité que cette manifestation soit une réelle plateforme de valorisation des initiatives de toutes les parties prenantes, des partenaires aux spectateurs en passant par les fédérations, les athlètes, les bénévoles.

A cet égard, et dans le cadre de cette manifestation, la Commune a souhaité mettre en œuvre des partenariats avec les différentes fédérations sportives présentes lors du Beach Sport Festival.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini les conditions de leur collaboration, permettant la réalisation d'un évènement d'intérêt général visant la promotion et la découverte des activités de sable selon 3 axes : Initiation, Compétition, Spectacle. Ces éléments sont rappelés dans une convention pluriannuelle permettant d'engager toutes les parties sur le long terme.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mercredi 5 avril 2023

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention type pluriannuelle de partenariat dans le cadre de l'organisation du Beach Sport Festival tel que joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention type pluriannuelle de partenariat dans le cadre de l'organisation du Beach Sport Festival tel que joint en annexe à la présente délibération

OBJET : CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION DU BEACH SPORT FESTIVAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

